Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.4.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 25 septembre 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 4

Votants :
28
- *dont « pour » :* 28
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES NAVETTES DE NOËL - PAYS DES ETOILES

POINT 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Le dispositif des navettes de Noël – Pays des Etoiles, initié dès 2010, remporte un succès confirmé chaque année. Ce moyen de déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire est maintenant connu des visiteurs, et participe au désengorgement routier important lors de la période de l'Avent.

Colmar Agglomération est le coordonnateur de la convention de groupement de commande, signée le 15 mai 2023 par cinq autres collectivités :

- la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),
- la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK),
- la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC),
- la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM),
- la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB).

Cette convention détaille notamment les rôles des collectivités et les clés de répartition pour les charges d'exploitation, les recettes de billetterie et les subventions.

En 2024, plusieurs collectivités ont émis le souhait de sortir les frais du personnel de régulation des charges mutualisées. Par ailleurs, la mise en place d'un tarif découverte uniquement pour les navettes à destination de Munster et de Neuf-Brisach implique de fixer la répartition de ces nouvelles recettes. Il est ainsi proposé de revoir la clé de répartition des charges et des recettes pour trouver un meilleur équilibre entre les collectivités.

Les charges mutualisées comprennent désormais :

- le marquage des bus,
- le site internet et la billetterie en ligne,
- la réalisation des panneaux d'arrêts.

Après plusieurs échanges avec l'ensemble des collectivités, la clé de répartition des charges du personnel de régulation est la suivante :

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Personnel de régulation	17%	33%	36%	8%	5%	1%

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_71-D

Les clés de répartition des recettes et subventions sont modifiées comme suit (33% pour CCPR contre 30% auparavant) :

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Recettes week-end (hors tarif découverte)	28 %	33 %	25 %	6 %	6 %	2 %
Recettes tarif découverte			43%		43%	15%
Recettes semaine				100%		
Recettes des subventions, mécénat et sponsoring	28 %	33 %	25 %	6 %	6 %	2 %

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la délibération n°2023.2.32 du 6 avril 2023 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 septembre 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *L'avenant à la convention de groupement de commande, tel que détaillé dans l'annexe jointe ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 25 septembre 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 30 septembre 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_71-D

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION DE NAVETTES DE NOEL CADENCEES POUR 2023-2026

AVENANT N°1

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_71-D

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR),** dont le siège est 1, rue Pierre de Coubertin 68150 RIBEAUVILLE, représentée par son Président Umberto STAMILE, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023

La **Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)**, dont le siège est 31, rue du Geisbourg 68240 KAYSERSBERG, représentée par son Président Philippe GIRARDIN, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023

La **Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC)**, dont le siège est 9 aux Remparts 68250 ROUFFACH, représentée par son Président Jean-Pierre TOUCAS, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023

Colmar Agglomération (CA), dont le siège est 32 cours Sainte Anne 68004 COLMAR, représentée par son Président Eric STRAUMANN, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023

La **Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM)**, dont le siège est 9 rue Sébastopol 68140 MUNSTER, représentée par son Président Norbert SCHICKEL, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023

La **Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB)**, dont le siège est 16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM, représentée par son Président Gérard HUG, agissant es-qualité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2023

Les collectivités membres du groupement de commande sont ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_71-D

PREAMBULE

La convention di 15 mai 2023 a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de coordonner les procédures de passation du marché public relatif à la réalisation du service de transport par autocars dans le cadre de l'opération « Navettes de Noël », et d'en assurer l'exécution sur une durée de 4 années (2023-2026).

L'article 10 de la convention détaille les modalités financières d'exécution du (des) marché(s).

Le contexte de la fréquentation des marchés de Noël a fortement évolué. Les collectivités ont déjà mis en place des mesures pour améliorer la situation comme la vente uniquement en ligne des billets et l'instauration de quotas. Ces modifications ont eu des conséquences sur l'organisation notamment sur le fonctionnement et la localisation du personnel de régulation, mais aussi la création d'un tarif découverte pour les lignes Colmar-Turckheim-Munster et Colmar-Neuf-Brisach.
Les besoins des membres du groupement ayant évolués, les clés de répartition prévues dans la convention de groupement de commande soient modifiées selon une procédure formalisée.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de revoir les clés de répartition pour les charges mutualisées et les recettes (article 10.1, 10.2 et 10.3)

ARTICLE 2- AUTRES ENGAGEMENTS

Il convient de modifier les termes des articles 10.1, 10.2 et 10.3 de la convention comme suit :

10.1 – Modalités de répartition financières des charges liées aux prestations

« Une clé de répartition des charges liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :
La clé de répartition des charges constituant l'offre de navette a minima est calculée sur la base de l'intégralité des dépenses, soit par EPCI :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_71-D

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Charges mutualisées	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%
Personnel de régulation	17%	33%	36%	8%	5%	1%
Service 1	40%	40%	20%			
Service 2a				100%		
Service 2b				100%		
Service 3			48%		52%	
Service 4						100%

Les charges mutualisées comprennent :

- *le marquage des bus,*
- *le site internet,*
- *la billetterie en ligne,*
- *la réalisation des panneaux d'arrêts. »*

Il est également ajouté :
« Cette répartition financière tient compte de la mise à disposition de personnel pour assurer une présence :

- *les vendredis à l'arrêt d'Eguisheim par la* Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

10.2 – Modalités de répartition financières des recettes de billetterie

« Une clé de répartition des recettes liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :
<u>La clé de répartition des recettes de billetterie par EPCI :</u>

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Recettes week-end (hors tarif découverte)	28 %	33 %	25 %	6 %	6 %	2 %
Recettes tarif découverte			43 %		43 %	15 %

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_71-D

Recettes semaine				100 %		

10.3 – Modalités de répartition financières des subventions, mécénat ou sponsoring liées aux prestations

« Une clé de répartition des subventions liées à la réalisation des Navettes de Noël entre les différents membres du groupement de commandes a été définie et validée par l'ensemble des parties. Cette dernière est rappelée ci-dessous :
La clé de répartition des subventions, recettes de mécénat ou sponsoring par EPCI :

CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
28 %	33 %	25 %	6 %	6 %	2 %

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1er novembre 2025.

ARTICLE 4 – PORTEE DE L'AVENANT

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, les dispositions du contrat susvisé restent inchangées et s'appliquent intégralement.

Les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations de bonne foi et à recourir, pour le cas où un litige devait naître de l'exécution du présent Avenant, à une solution amiable, avant toute saisine des juridictions compétentes.

ARTICLE 5 – NOTIFICATION

Le présent avenant sera notifié aux Parties après signature et accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat.

Fait en six (6) exemplaires originaux, à

Date de signature :

Pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg	Pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_71-D

M. Umberto STAMILE Président	M. Philippe Président	M. Jean Pierre TOUCAS Président
Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster	Pour la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach	Pour Colmar Agglomération
M. Norbert SCHICKEL Président	M. Gérard HUG Président	M. Eric STRAUMANN Président

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250925-2025_4_71-D